





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-641**

Séance publique du

11 juin 2021

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210611- lmc1195881-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2021
Date de réception : mardi 15 juin 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DEFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT
MONSIEUR DANIEL NOGUERA - RECOURS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE
MARSEILLE CONTRE LE JUGEMENT N° 1809499 ANNULANT L'ARRETE D'OPPOSITION A
DECLARATION PREALABLE DP 1300118J0157 DU 14 MAI 2018 - REP - AUTORISATION
D'INTERJETER APPEL - MARCHE 18-042 LOT 3 - CAA 21/109**

Le 11 juin 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/06/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Eric CHEVALIER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.



SECRETARIAT GENERAL
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2021

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DEFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT MONSIEUR DANIEL NOGUERA - RECOURS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE CONTRE LE JUGEMENT N° 1809499 ANNULANT L'ARRETE D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DP 1300118J0157 DU 14 MAI 2018 - REP - AUTORISATION D'INTERJETER APPEL - MARCHE 18-042 LOT 3 - CAA 21/109
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par arrêté n° DP 1300118J0157, signé le 14 mai 2018, Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme s'est opposé à la déclaration préalable de Monsieur Daniel NOGUERA portant sur un projet de division de sa parcelle cadastrée section OK 606, classée en zone UR du PLU, en deux lots de 1500 m², dont un à construire, au motif qu'il ne présentait pas des conditions d'accès satisfaisantes en méconnaissance des dispositions de l'article UR 3 du règlement du PLU et de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme.

Par requête en date du 13 novembre 2018, Monsieur NOGUERA a sollicité du Tribunal Administratif de Marseille l'annulation de l'arrêté d'opposition à déclaration préalable et de la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

Par jugement du 15 février 2021, le Tribunal a accueilli favorablement la requête de Monsieur NOGUERA, annulant l'arrêté d'opposition à déclaration préalable du 14 mai 2018.

Toutefois, il y a lieu de considérer qu'en l'état de la voirie existante, qui est visée par l'OAP n° 20 comme devant faire l'objet d'aménagements futurs, et des conditions d'accès à la propriété de Monsieur NOGUERA, la sécurité des usagers n'est pas assurée.

Dans ces conditions, il apparaît opportun d'interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'interjeter appel du jugement du Tribunal administratif du 15 février 2021 ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse, étant précisé que la défense de la Ville sera assurée par la SELARL ANDREANI-HUMBERT (marché n° P 18-042) ;

- **DIRE** que les frais et honoraires pourront être réglés par provision, sur factures produites par l'avocat.

DL.2021-641 - DEFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'INSTANCE
L'OPPOSANT MONSIEUR DANIEL NOGUERA - RECOURS DEVANT LA COUR
ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE CONTRE LE JUGEMENT N° 1809499
ANNULANT L'ARRETE D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DP 1300118J0157
DU 14 MAI 2018 - REP - AUTORISATION D'INTERJETER APPEL - MARCHE 18-042 LOT 3 -
CAA 21/109

-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

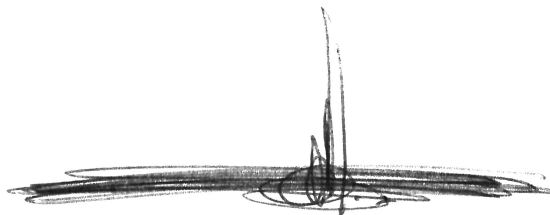
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»